



Personnels AESH

Audience du 3 juillet 2018

Bonjour,

La CGT intervient régulièrement pour défendre les conditions de travail et la carrière des personnels AESH. Vous avez été un certain nombre à nous solliciter sur plusieurs problématiques.

Dans ce cadre, nous avons demandé une audience le 3 juillet sur plusieurs thèmes. Vous en trouverez ici le compte-rendu des échanges avec la Cheffe du SAE, le Secrétaire Général et le Directeur des Moyens.

Composition de la délégation CGT : Bérangère Toussaint (AESH), Delphine Beloeil (AESH), Bertrand Colas (responsable du pôle non-titulaire académique) Hervé Guichard (co-secrétaire académique de la CGT Educ'Action)

Vos élu.es CGT à la CCP AED-AESH

Thibaut Guiné

Julie Chastre

Contactez la CGT Educ - Academie Nantes

cgteduc-nantes@orange.fr

Si tu ne veux pas te faire bouffer ...



**C'est TOUS
ENSEMBLE
qu'il faut lutter !**

Modalités de recrutement et grille de rémunération

Nous avons dénoncé la faiblesse de la rémunération et une grille figée qui se tasse encore. En effet, avec l'alignement sur le SMIC au 1er janvier 2018, le 1er niveau de rémunération s'élève à l'indice 320 contre 317 précédemment. Pour autant, le plafond de la grille reste bloqué à l'indice 363. On ne peut pas appeler cela un déroulement de carrière !

La CGT exige une revalorisation de l'indice et un nouveau travail sur la grille salariale.

L'administration rappelle que le diplôme de qualification des AESH est un diplôme d'Etat de niveau 5 et que le passage de Contrats aidés au statut d'AESH tient de la volonté de professionnalisation du métier.

Si cette professionnalisation est présente dans les mots et sur le travail de terrain, des AESH, sa reconnaissance en termes de rémunération est nulle.



La CGT Educ'Action dénonce une grille honteuse et irrespectueuse pour les personnels. L'emploi d'AESH permet à l'Éducation Nationale de faire des économies substantielles dans l'accompagnement des élèves en situation de handicap. Qui veut être AESH aujourd'hui, et être payé.e par exemple 620 euros pour 21 heures par semaines...si ce n'est par contraintes sociales ?

Pour la CGT, l'expérience et les diplômes doivent être pris en compte

Le SG déclare que le vivier des contrats aidés s'est réduit par 3 en 1 an. C'est bien là que le bât blesse car pour maintenir les compétences dans l'Education nationale, il faut que celles-ci soient payées !

Nous avons donc demandé qu'un nouveau groupe de travail soit ouvert pour définir un indice de rémunération tenant compte de l'expérience professionnelle. En effet, de plus en plus d'AESH sont titulaires de diplômes de niveau supérieur et viennent du milieu médico-social, et ils apportent leurs qualifications et leur expérience.

Le SG reconnaît que le fonctionnement a atteint ses limites mais se retranche derrière le manque de budget et l'existence de grilles nationales auxquelles le Rectorat se dit contraint pour envisager une revalorisation salariale.

A notre demande, il avoue pourtant ne pas disposer de chiffres sur une répartition des AESH selon le niveau de diplôme détenu.

Le SG fait le choix du quantitatif au détriment du qualitatif. Preuve en est: ils ne sont jamais préoccupés de l'expérience d'un AESH quand il s'est agi de définir les grilles.

La CGT a fait remarquer que cette indication pouvait tout à fait être présente dans les fiches de renseignements remplies par les AESH en début d'année scolaire afin que le niveau de diplôme soit renseigné dans la base de gestion de l'agent.

Ceci permettra d'alimenter le bilan social et les services académiques pourraient alors étudier un projet de revalorisation comme nous le revendiquons.

La Cheffe du SAE a pris note de cette demande et reconnu qu'elle pouvait être utile à cet effet.

La CGT revendique la prise en compte de l'expérience professionnelle dans la rémunération, au même titre que pour les enseignant.es contractuel.les en disciplines technologique et professionnelle.

Effectifs et temps de travail

Temps de travail annualisé : 36 semaines travaillées sur la base de 41h20 pour 39 semaines payées... Oui mais c'est sans compter toutes les heures réellement faites.

Sur 2463 AESH, 558 sont en CDI et 1905 en CDD dont 49 APSP qui sont en appui de personnels. 93,5% des collègues sont des femmes.

Sur ces 2463 AESH, seulement 22 sont à temps complet et 873 exercent à 24H et sont rémunérées à 59% du SMIC (36,1% des AESH).

La CGT est intervenue pour faire un état des lieux de tout le temps de travail informel qui n'est pas comptabilisé dans les 20h ou 24h de rémunération des AESH.

Les AESH ne sont pas éligibles aux heures supplémentaires et ne peuvent donc être rémunérés en plus.

En effet, que ce soit volontairement ou contraint par leur hiérarchie, de nombreux AESH nous font part des différentes missions effectuées, des ¼ d'heure de présence en amont ou en aval de l'accueil de l'élève, de la participation aux réunions après 17 heures, l'accompagnement des sorties, attendre le taxi le soir...de tout ce temps non comptabilisé qui est pourtant du temps de travail.

La cheffe du SAE précise que les heures du contrat sont des heures uniquement auprès de l'élève. Elle rappelle que 3 semaines ne sont pas effectuées devant élèves et servent à compenser ces heures.

Commentaire CGT :

Lorsque nous interpellons notre hiérarchie, on nous répond inlassablement ces fameuses trois semaines. Mais, dans ces trois semaines, quel temps met-elle dedans. Nous avons fait le calcul. Comme les AESH financent aussi une partie de leurs vacances forcées.

- Un contrat à 21h, c'est $19.34 \times 3 = 58$ h
- Un contrat à 24 h, c'est $22.37 \times 3 = 68$ h

Ce volume est vite dépassé parce que si on divise ces 58h par 36 semaines, on trouve du 1.7 heure; 68h divisé par 36 semaines, on trouve 1.88h.

Nous avons donc opposé que le temps supplémentaire pouvait être bien au-delà de ces 60h à 72h, selon le nombre d'heures du contrat.

Nous avons pointé la différence entre des contrats à 24 h et des emplois du temps effectifs avec un nombre d'heures supérieures.

Le Directeur de la DPME reconnaît cependant ces dépassements, voire des abus de la part de certains.es enseignant.es, éventuellement « par méconnaissance du statut de l'AESH »...

Alors, même l'administration reconnaît qu'il y a des inégalités et que ce temps payé est assez vite dépassé et que l'on est souvent des bénévoles par conscience professionnelle..

La CGT revendique que tout ce temps soit considéré comme du temps de travail effectif et que le nombre d'heures du contrat soit augmenté en conséquence.

Nous avons à ce titre rappelé qu'il était nécessaire que les enseignant.es soient toutes sensibilisé.es au rôle et aux limites des missions des AESH pour éviter des abus.

Un.e AESH n'est ni un.e AED ni un.e ATSEM, ni un.e infirmier.ère, ni un.e enseignant.e supplémentaire payé.e « grassement » à 680 euros bruts.



Le contrat de travail doit être respecté, les missions doivent être respectées. On ne peut pas demander n'importe quoi à un agent qui sort de ses missions et du contrat de travail. Les chef.fes de service (directeur.trices d'école dans le premier degré et chef.fes d'établissements dans les collèges/ lycées) ne doivent pas faire faire des missions autres que celles prévues par le contrat.

Un tableau à la rentrée 2018 pour comptabiliser les heures faites

Selon le SAE, il ne doit pas y avoir de dépassement horaire, sinon il y aura récupération.

La cheffe du SAE précise qu'un tableau compteur va être joint à la circulaire de rentrée afin de compter les heures faites, en lien avec le supérieur hiérarchique direct, et, qu'en cas de dépassement, les AESH sont invité.es à contacter le SAE pour récupérer ces heures en congés. Le SAE s'engage à répondre à la fois aux directeurs.trices d'école et à l'AESH sur la **récupération de ces heures**.

Le guide AESH sera également actualisé pour apporter des réponses sur ce sujet.

La Cheffe du SAE précise que les AESH ne doivent pas hésiter à s'adresser au service pour les modalités de régularisation de ces heures.

Voilà une excellente nouvelle et nous disons « Chiche » ! **Nous retenons la volonté affichée**



du SAE d'être bienveillant à l'égard des AESH pour respecter leurs contrats et leur temps effectif de travail.

La CGT invite l'ensemble des AESH à bien comptabiliser toutes les heures effectuées afin qu'un état des lieux soit fait et que ces heures de « bénévolat » ne passent pas aux oubliettes.

Le point 1. 3. a. de la circulaire du 8 juillet 2014 précise que le temps de service de l'AESH ne se limite pas à de l'accompagnement de l'élève, car il contribue au suivi et à la mise en œuvre du projet personnalisé de celui-ci (PPS). D'autres activités doivent donc être décomptées dans son temps de travail. Ainsi, les heures de concertation doivent être comptabilisées dans le temps de travail. Pour les ESS, les AESH en sont membres en application de l'article L112-2-1 du Code de l'Éducation, qui stipule que les ESS « comprennent l'ensemble des personnes qui concourent à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation... »

De ce fait, l'ESS doit pouvoir être organisée sur le temps de travail du personnel AESH. Si ce n'est pas le cas, les personnels AESH doivent pouvoir défalquer le temps passé en ESS de leur temps de travail hebdomadaire.

Connaître ses droits pour se défendre : consultez notre guide AESH

educationnantes.reference-syndicale.fr/guides-juridiques/

Au sommaire : Conditions de recrutement et d'emploi • Modalités de recrutement ; Durée du contrat ; Accès au CDI • Fonctions des accompagnants des élèves en situation de handicap • Contrat : durée, période d'essai, renouvellement (précisions) • AESH Rupture du contrat : démission • Rupture du contrat : licenciement et indemnité • Contrats-types CDD : AESH • Modèles de renouvellement de CDD AESH • Contrats-types CDI : AESH • Les obligations de service des AESH • Rémunération des AESH (Prestations sociales) • Formation des AESH • AESH La réglementation en matière de maladie, de maternité, de paternité, d'invalidité, d'accidents du travail et de maladies professionnelles • Les congés : Congés annuels, Congés pour formation syndicale ... Congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles • Représentation et droits syndicaux • Suspension et discipline • Autorisations d'absence et cumul d'emplois • Cas particuliers

Droit à la formation et besoins d'échanges

Selon la cheffe du SAE, le Ministère incite à la mise en place de formation. Le SG a su en effet nous rappeler que la CGT avait été très active pour faire condamner l'Education Nationale à plusieurs millions d'euros de pénalités pour défaut de formation des AVS/EVS il y a quelques années.

La CGT a rappelé les textes qui précisent que la formation de 60 heures n'est pas entièrement utile pour certains AESH qui sont détenteurs de diplômes spécialisés.

Nous reconnaissons cependant que certains modules sont indispensables, notamment le module sur la connaissance de l'institution.

En revanche, la CGT revendique des formations plus spécifiques et un élargissement du nombre de places.

La Cheffe du SAE et SG affirment leur volonté d'augmenter l'offre de formation en ce sens et des nouveaux modules vont être dispensés : troubles du comportement, troubles du langage, PSC1.

Nouveauté 2018 : Une fiche d'évaluation sera faite pour établir un bilan des formations et recenser les besoins.

La CGT a demandé le retour des réunions de bassin pour éviter l'isolement des AESH. La Cheffe du SAE a répondu que c'était en réflexion avec les IEN-ASH.



La CGT Educ'Action revendique d'une part que les formations d'adaptation à l'emploi aient bien lieu sur le temps de travail. Elle exige par ailleurs que les formations proposées correspondent aux besoins des agents, qu'elles portent vraiment sur leur « métier », sur les troubles des élèves qu'ils.elles accompagnent.

Evaluations et renouvellement

Selon le SAE, il y a très peu de non-renouvellements (environ une dizaine par an). Quand des AESH craquent, le service peut leur proposer un changement d'affectation et peut les orienter vers le médecin de prévention.

Nous sommes intervenus pour signaler que les évaluations peuvent être vécues comme des sanctions par les AESH dans des situations conflictuelles sur leur lieu de travail.

Nous avons fait état que nous avons été saisis par plusieurs agents pour des conflits avec les enseignants qui exigeaient plus que le statut d'AESH et ont établi des évaluations négatives.

La Cheffe du SAE a précisé que, quand le service était informé des difficultés (ce qui n'est pas toujours le cas), les AESH pouvaient être changés de lieu de travail et qu'un deuxième avis était demandé par le service en cas de 1ère évaluation négative.

Nous avons rappelé que beaucoup d'AESH, du fait de leur statut précaire, hésitent à solliciter leurs enseignants référents ou l'IEN-ASH, voire le SAE.

Nous invitons les AESH concerné.es à se manifester auprès de la CGT et à rédiger un recours sur l'évaluation négative.

La CGT Educ'Action demande à ce que les rapports hiérarchiques restent bienveillants vis-à-vis des agents, que les collègues soient respecté.es dans leur demande et dans les échanges avec la hiérarchie, qu'il leur soit systématiquement proposé d'être accompagné.e.

Agression et accident de travail

De la même manière, il est précisé qu'en cas d'agression par un élève un élève, les AESH ne doivent pas hésiter à se déclarer en accident de travail.

Les AESH sont aussi invité.es à renseigner le Registre Santé et Sécurité au Travail accessible à chaque agent sur son lieu de travail. Ces fiches seront ensuite traitées en Comité d'Hygiène et Sécurité et Conditions de Travail Départemental (CHSCTD).

N'hésitez pas à nous faire remonter une copie de vos déclarations.

Plan Mercredi

Avec le Plan mercredi, la CGT a communiqué sur les risques de voir les missions des AESH s'élargir avec le suivi d'élèves en situation de handicap sur le temps périscolaire.

Le SG a répondu qu'il n'avait pas de consignes ministérielles à ce jour sur un changement de missions des AESH et qu'un tel changement créerait de nouvelles difficultés de gestion.

« Plan Mercredi » : Pour sortir de la précarité, les AESH ne sont pas corvéables à merci.

Le retour à la semaine scolaire de 4 jours était un engagement du président Macron auquel son ministre de l'Éducation nationale a accédé rapidement. Pour rassurer les parents confrontés aux manques de structures territoriales de garde pour leurs enfants, le ministre Blanquer avait promis la mise en place d'un temps éducatif particulier sur les mercredis. Cette mesure, annoncée depuis longtemps, a été présentée ce 20 juin. JM Blanquer et la secrétaire d'État à la jeunesse ont présenté ce « plan Mercredi » comme une avancée majeure pour le développement de l'inclusion des enfants en situation de handicap sur le temps périscolaire. Misant exclusivement sur l'emploi des personnels AESH pour encadrer ces enfants, le gouvernement nous explique que cette mesure vise à élargir les missions de ces personnels aux temps périscolaires en centre de loisirs, voire à domicile. Ceci aura pour finalité de pérenniser leurs métiers et ainsi les sortir de la précarité. Pour la CGT Educ'action, la présentation est hypocrite. En effet, l'emploi des AESH sur ces temps périscolaires répond avant tout à une obligation légale rappelée par la Cour administrative d'appel de Nantes qui a enjoint le ministère de respecter les préconisations de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sur le sujet. Pour la CGT Educ'action, instaurer cette mesure en ayant recours aux AESH, c'est s'appuyer sur leur précarité, leur demander de travailler toujours plus pour gagner un salaire complet. C'est surtout un chantage inacceptable ! Aujourd'hui, le travail ne manque pas aux AESH et la reconnaissance de leur temps de travail invisible (concertation, temps de trajet, travail en équipe, ...) leur permettrait déjà un salaire décent. Nous rappelons que les AESH assurent des missions éducatives d'accompagnement des élèves en situation de handicap dans leurs apprentissages : c'est un vrai métier. Cela nécessite formation et reconnaissance, et mais pas un élargissement de leurs missions sur les autres temps de l'enfant. La question des rythmes scolaires et ses diverses réformes ont fait des ravages sur les élèves et les personnels. Elle a surtout accentué les prérogatives des collectivités qui décident des horaires hebdomadaires et qui pourront désormais utiliser les moyens humains de l'État pour leur fonctionnement. Pour la CGT Educ'action, l'accompagnement des enfants dans les temps extrascolaires doit se faire par d'autres moyens: des animateur·trices ou des auxiliaires de vie et de loisirs suffisamment nombreux·ses, formé·es et rémunéré·es par les collectivités. Pour la CGT Educ'action, l'aménagement des rythmes scolaires et périscolaires ne peut se faire sur le dos de la précarité ou en «bricolant » des mesures, mais bien en réengageant une très large concertation. Nous rappelons aussi qu'il est urgent d'augmenter les salaires de base des AESH, de leur donner un vrai statut dans la Fonction publique avec une titularisation et une véritable formation.

Communiqué national de la CGT Educ'ation Montreuil, le 22 juin 2018

Un désengagement de l'Etat du médico-social au profit d'une inclusion inefficace

Un.e AESH coûte bien moins cher qu'un éducateur spécialisé. Alors que les IME ou ITEP ferment des places, des enfants qui ne relèvent pas de l'inclusion scolaire se retrouvent en établissement. Ceci n'est pas sans conséquences. Les personnels ne sont pas formés pour accueillir ce public et cette situation est génératrice de malaise voire de violence subie par les personnels.

Le SG partage notre analyse en reconnaissant le manque de structures d'accueil appropriées et que beaucoup d'élèves sont actuellement sans accompagnement. Il se cache cependant derrière le manque de moyens, reconnaissant que « ces problématiques sont connues et qu'il faut faire avec ».

Selon le SG c'est grâce au « dévouement des personnels que le système tient encore » !

Commentaire CGT : ce dévouement et ce professionnalisme ont un prix et c'est bien pour cela que nous revendiquons à la fois une hausse de la grille de rémunération et la prise en compte dans le contrat de toutes les

heures travaillées.

Le Ministère réduit les budgets et supprime les postes mais compte sur l'engagement des personnels pour faire fonctionner la machine. Il est grand temps que cela cesse !



Qu'en est-il des familles, des promesses de l'Etat pour le droit à la scolarité pour tous et l'égalité de tous au sein de l'école? (Loi d'intégration, 2005)

Est-ce une fumisterie de plus, une mascarade? Peut-on véritablement imposer encore cet état à des familles qui mènent un vrai parcours du combattant pour faire reconnaître les droits de leurs enfants?

Quand l'état va-t-il cesser son désengagement et tenir ses promesses aux familles en rémunérant dignement du personnel compétent et à la hauteur du travail et de l'investissement fourni. Les enfants méritent mieux!

Gestion des AESH dans l'Académie à la rentrée 2018

Alors que tou.tes les AESH devaient au départ être géré.es financièrement par le SAE, nous avons appris qu'une partie était gérée comme les AED par le service mutualisateur de paie du lycée Douanier Rousseau sous l'appellation SMPA2E.

Il y aura donc 2 employeurs à la rentrée 2018 : le Recteur pour plus de 2400 AESH et le Lycée du Douanier Rousseau pour 367 Equivalent Temps Plein AESH (il faudrait donc compter près du double en personnes physiques soit 600 à 700 personnes).

Le SMPA2E, un nouveau service mais sans moyens humains supplémentaires à ce jour.

Avec un effectif de 6 agents pour plus de 3000 dossiers d'AED et d'AESH en gestion depuis juin 2018, il est indispensable que ce nouveau service bénéficie de l'apport d'un emploi supplémentaire.

Interrogé sur le pourquoi de cette répartition ministérielle de crédits, le Secrétaire Général précise n'avoir aucune idée de la raison.

A notre demande, il précise cependant que les AESH auront tous le même statut. Dès qu'un AESH est Cdisé, il est géré par le SAE.

Commentaire CGT : les effectifs gérés par le SMPA2E sont sur des crédits ministériels dits « hors titre 2 », c'est à dire hors rémunération de personnel. Ce calcul est donc un tour de passe-passe ministériel pour limiter l'affichage du nombre d'emplois AESH.

CDIsation AESH et Allocations Retour à l'Emploi :

Un contractuel Cdisé dispose d'1 an à partir de la fin de son CDD pour faire calculer ses droits à l'Allocation Retour à l'emploi.

AESH Cdisés, pensez à faire calculer vos droits dans les temps, car Pôle Emploi n'ouvre pas de droits aux contractuels en CDI, même s'ils perdent des heures d'une année sur l'autre.

Destruction d'emplois, restriction de l'offre de formation, dégradation de nos conditions de travail, baisse du pouvoir d'achat, précarisation, ...



Organisons-nous
Pour un syndicalisme
qui rassemble, conteste,
lutte et propose !

Il faut se syndiquer à 

La CGT Éduc'Action Nantes syndique tous les personnels de l'Éducation nationale de la maternelle à l'université : enseignants, vie scolaire, administratifs, précaires...

Rejoignez un syndicat indépendant, interprofessionnel, démocratique et de luttes.



J'adhère à la CGT Éduc'Action

Nom: _____ Prénom: _____

Adresse: _____

Mail: _____

Etablissement (nom/adresse): _____

Titulaire/stagiaire / contractuel.le / AED / CUI: _____

Enseignant.e / Administratif.ve / Technicien.ne / Santé/Social:

Fait à: _____ le: _____ Signature: _____